



PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

François VILLEROY DE GALHAU, Président de l'ACPR, Gouverneur de la Banque de France
Jean-Paul FAUGÈRE, Vice-président de l'ACPR
Pierre COLLIN, Président de la Commission des sanctions
Nathalie AUFAUVRE, Secrétaire générale de l'ACPR



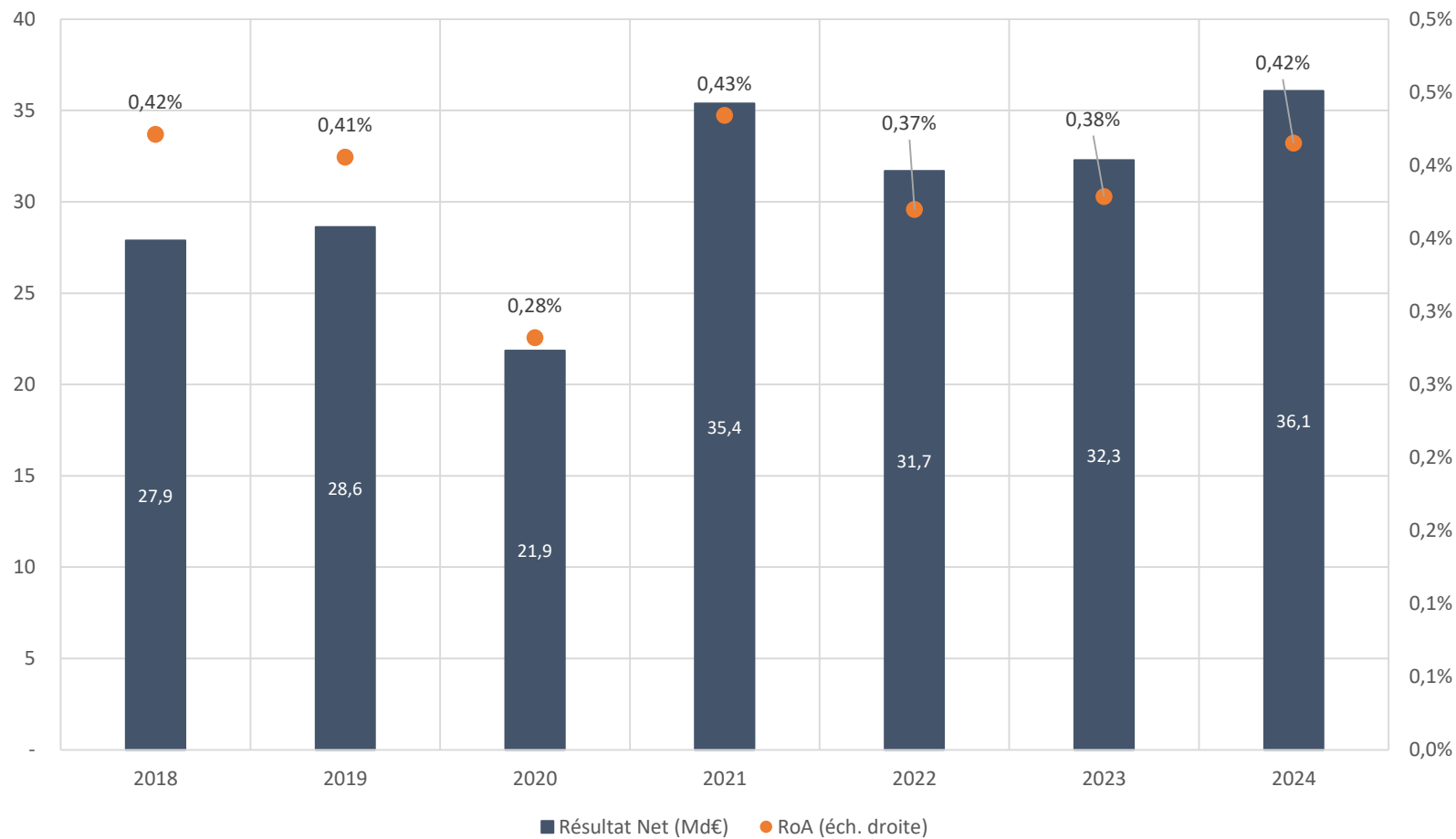
François VILLEROY DE GALHAU
Président de l'ACPR et
Gouverneur de la Banque de France





DES RÉSULTATS EN HAUSSE POUR LES SIX GRANDS GROUPES FRANÇAIS

RÉSULTAT NET ET RENTABILITÉ

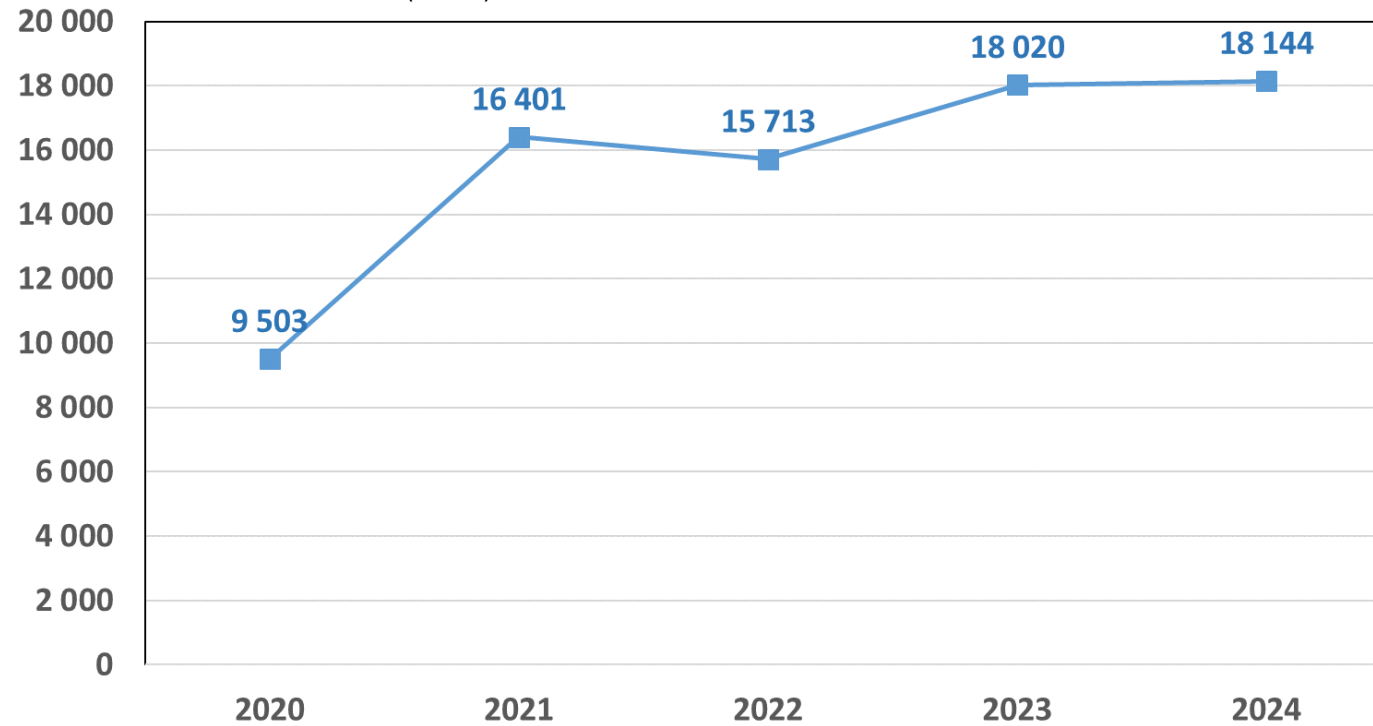


Source : ACPR

ORGANISMES D'ASSURANCE : UN RÉSULTAT NET STABILISÉ

RÉSULTAT NET DES GROUPES D'ASSURANCE

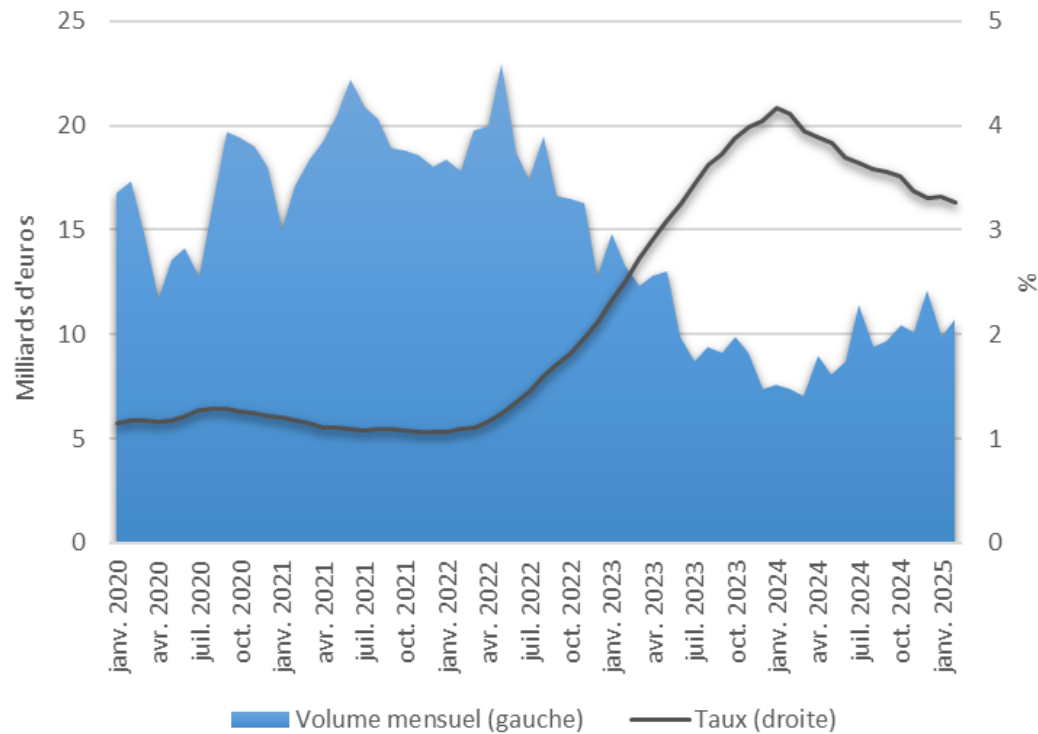
(en M€)



Source : reporting S2 QFG (échantillon constant, 2020-2024) ; ACPR

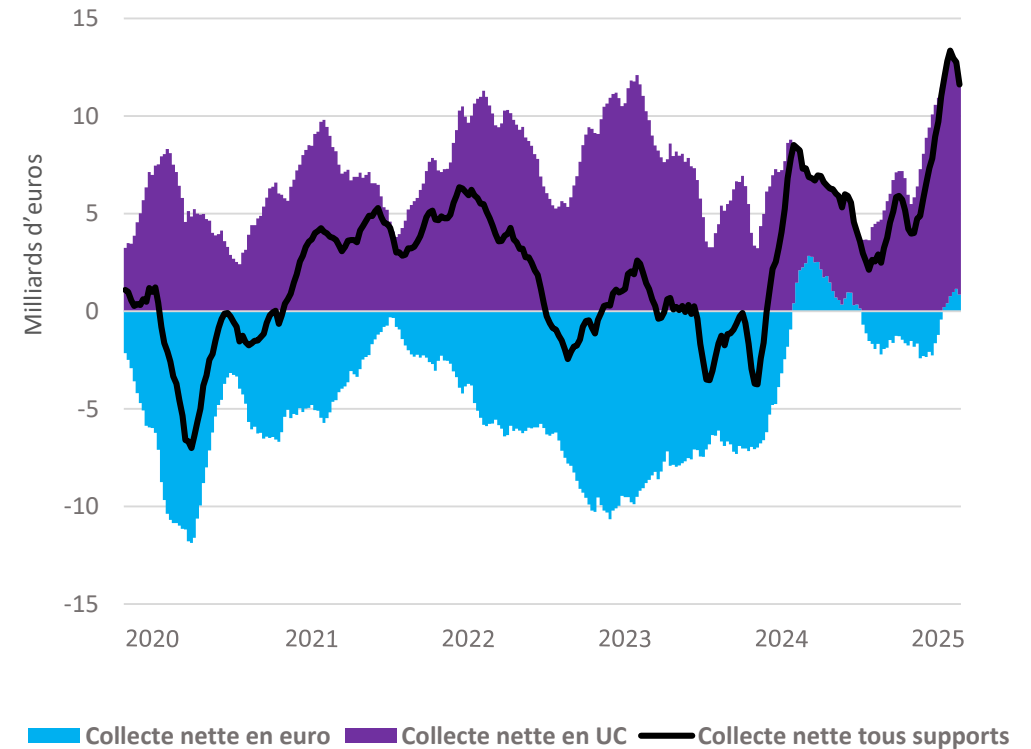
UNE REPRISE DES VOLUMES DE CRÉDIT ET DE L'ASSURANCE-VIE

TAUX ET VOLUME DES NOUVEAUX CRÉDITS À L'HABITAT AUX PARTICULIERS



COLLECTE NETTE EN ASSURANCE-VIE

(Cumul sur 12 mois glissants)



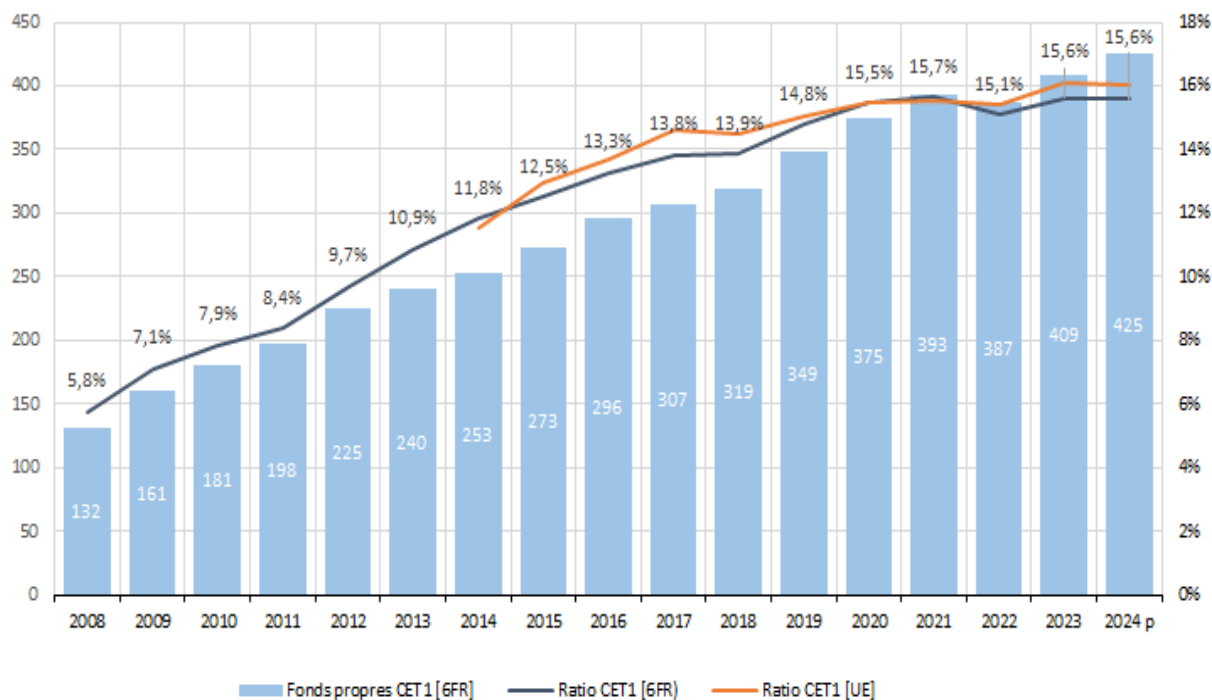
Source : Banque de France, ACPR

Note : Le taux d'intérêt correspond au taux effectif au sens étroit. Les données correspondent aux crédits hors renégociations.

Dernier point : février 2025 pour les crédits, 20 avril 2025 pour les flux assurance-vie

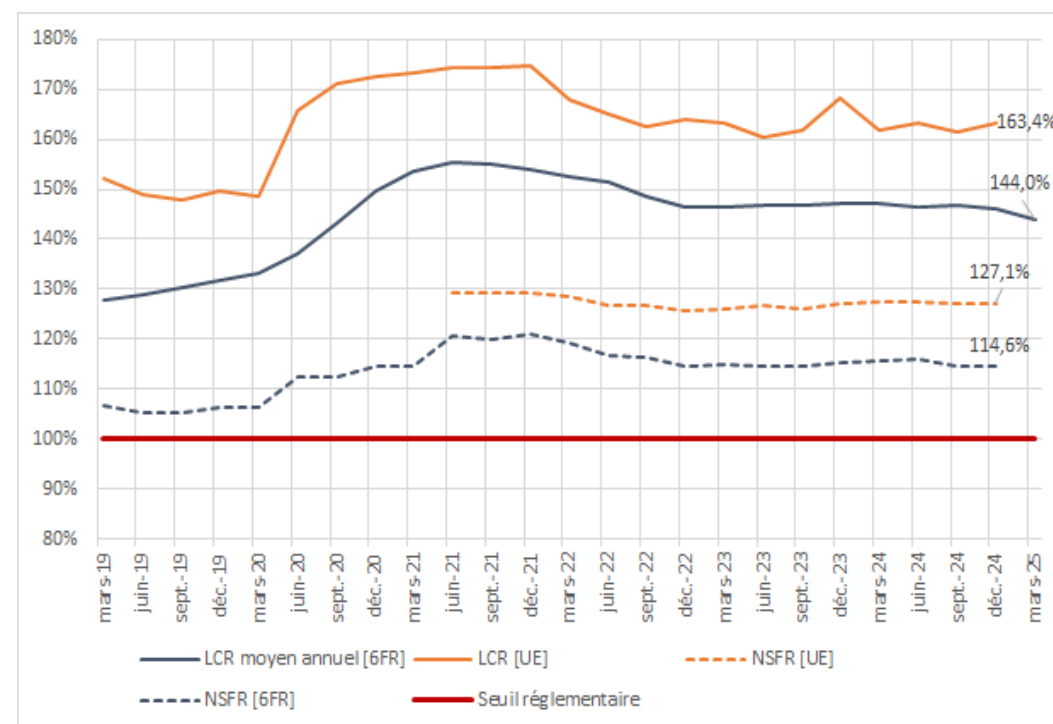
SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ : UNE RÉSILIENCE NETTEMENT ACCRUE

RATIO DE SOLVABILITÉ – CET1



Source : ACPR. r : révisé, p : provisoire ; fonds propres CET1 en milliards d'euros

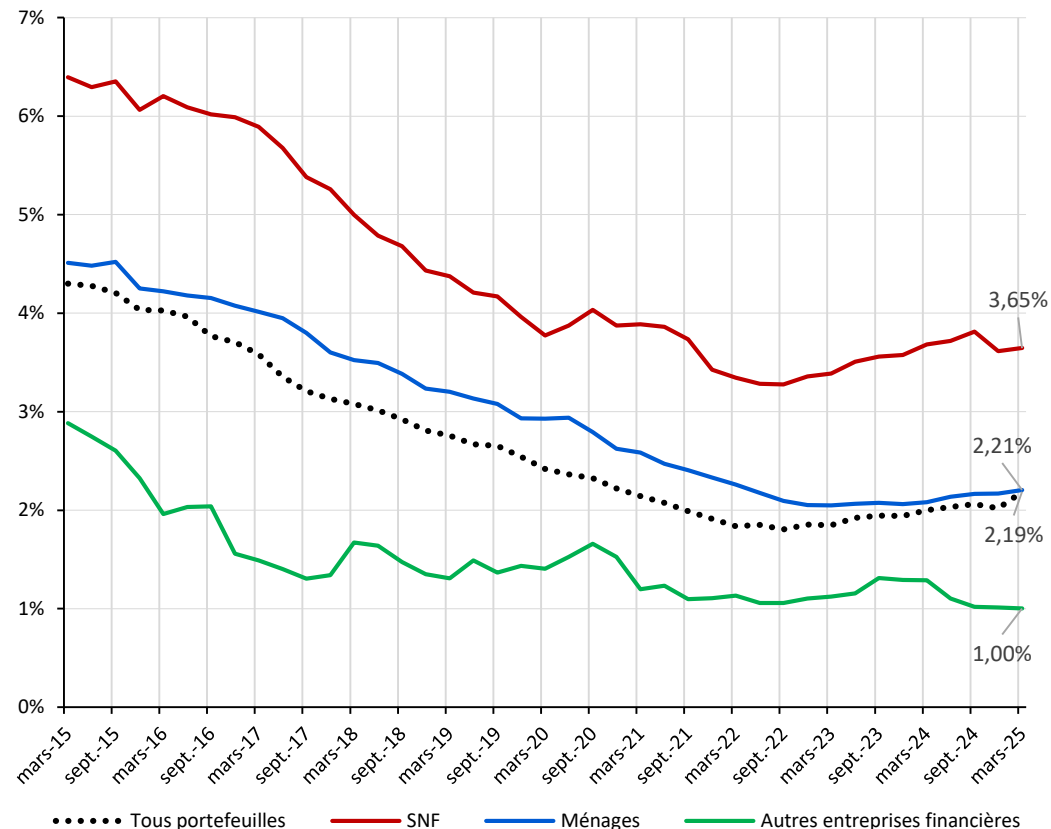
RATIOS DE LIQUIDITÉ : LCR ET NSFR



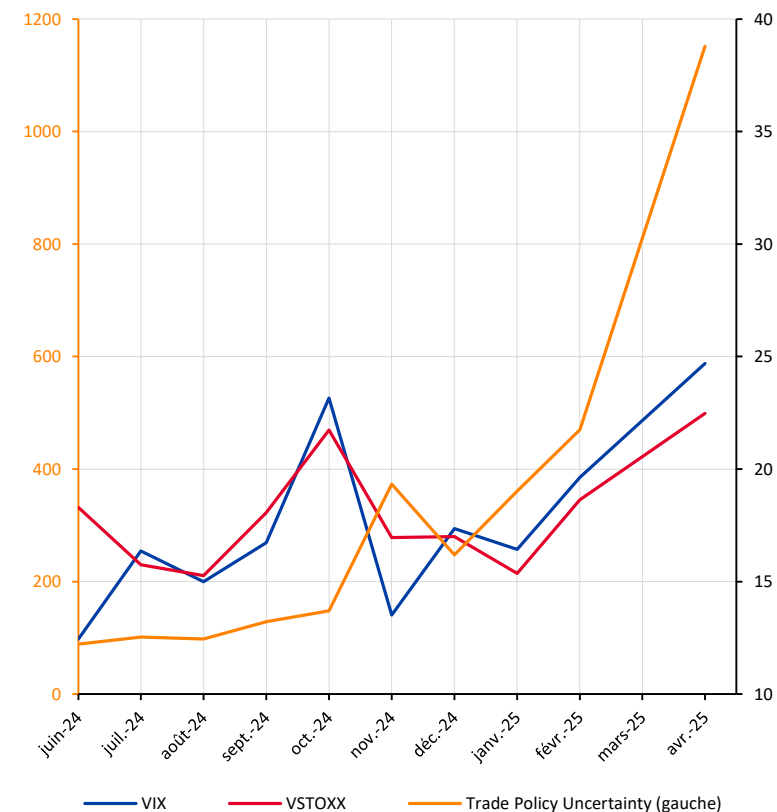
Source : ACPR, le ratio LCR est remis mensuellement par les établissements alors que le ratio NSFR est remis trimestriellement. Les données NSFR avant juin 2021 issues des analyses d'impact sont semestrielles.

DES RISQUES POTENTIELS DANS UN CONTEXTE CONJONCTUREL INCERTAIN

TAUX DES PRÊTS NON PERFORMANTS DES 6 PRINCIPAUX GROUPES BANCAIRES FRANÇAIS



INDICES D'INCERTITUDE DES POLITIQUES COMMERCIALES ET DE VOLATILITÉ DE MARCHÉ



Source : ACPR, Bloomberg, Banque de France. Dernier point Indices : 5 mai 2025. VIX : indice de volatilité des marchés actions américains. VSTOXX : indice de volatilité des marchés actions européens.



Jean-Paul FAUGÈRE

Vice-président de l'ACPR





Nathalie AUFAUVRE

Secrétaire générale de l'ACPR





Pierre COLLIN

Président de la Commission des sanctions



Une activité en repli, avec un nombre de saisines encore inférieur aux niveaux observés jusqu'en 2020

- 3 décisions rendues en 2024 (6 en 2023, 7 en 2022, 9 en 2021)
- 6 saisines en 2024, principalement au second semestre

La tendance du début 2025 ne permet pas d'augurer un rattrapage des niveaux d'activité d'avant la crise sanitaire (une dizaine de procédures par an)

Une activité concentrée sur le secteur bancaire et sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

- En 2024, la majorité des affaires concernaient la LCB-FT.
Une décision se rapportait à des questions de contrôle interne, de gouvernance et de maîtrise des risques
- Les entreprises sanctionnées appartiennent toutes au secteur bancaire



LA COMMISSION DES SANCTIONS EN 2024

Des sanctions pécuniaires en diminution et des décisions publiées sous forme nominative

- 5,2 M€ de sanctions pécuniaires en 2024 contre 6,7 M€ en 2023 et 14,4 M€ en 2022
- Des décisions toutes publiées de manière nominative pour une durée de 5 ans

Des précisions sur plusieurs sujets

- En matière de LCB-FT, elles ont notamment porté sur :
 - l'importance de disposer d'un dispositif de suivi et d'analyse des opérations des clients robuste et exhaustif (bon paramétrage des scénarios) et de traiter correctement les alertes générées par ce dispositif, notamment en motivant les classements sans suite
 - l'utilisation des « watchlist » comportant des informations publiques négatives sur les clients susceptibles d'affecter leur profil de risque



LA COMMISSION DES SANCTIONS EN 2024

Des précisions sur plusieurs sujets

- En matière de contrôle interne et de maîtrise des risques, elles ont notamment porté sur :
 - l'importance pour le contrôle permanent et l'audit interne de disposer de moyens humains suffisants pour mener à bien leurs missions
 - l'obligation pour les établissements de crédit de disposer d'un cadre formalisé d'appétence aux risques
- S'agissant des recours formés contre les décisions de la Commission
 - Le recours contre la décision n°2021-05 Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc (CRCAM Languedoc) du 1er décembre 2022, qui prononce une sanction à raison de manquements à des obligations en matière de LCB-FT, a été rejeté par le Conseil d'État le 5 février 2024
 - Par une décision du 24 octobre 2024, la CEDH a rejeté un recours dirigé contre les décisions n°2015-02 et 2015-03 Société C venant aux droits de la société A du 11 mars 2016. Elle a, ce faisant, confirmé la possibilité d'infliger une sanction pécuniaire à une société absorbante à raison de manquements commis par la société absorbée



PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024

QUESTIONS & RÉPONSES

François VILLEROY DE GALHAU, Président de l'ACPR et Gouverneur de la Banque de France

Jean Paul FAUGÈRE, Vice-président de l'ACPR

Pierre COLLIN, Président de la Commission des sanctions

Nathalie AUFAUVRE, Secrétaire générale de l'ACPR



PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

François VILLEROY DE GALHAU, Président de l'ACPR, Gouverneur de la Banque de France
Jean-Paul FAUGÈRE, Vice-président de l'ACPR
Pierre COLLIN, Président de la Commission des sanctions
Nathalie AUFAUVRE, secrétaire générale de l'ACPR